

COMMUNE DE SAASENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de Madame NEEFF Anne-Marie, Maire.

Conseillers élus : 15 En fonction : 14 Présents : 11

A l'ouverture de la séance sont présents : Anne-Marie NEEFF, Jacques COSYNS, Christelle HARTMANN, Sébastien LACHMANN, André LAUFFENBURGER, Julien LAUFFENBURGER, Thomas LAUFFENBURGER, Robert LUDMANN, Pascal OSTERTAG, Delphine REYDON, Patricia UEBER, Anita WALTSBURGER.

Absents excusés : Stéphane CECILLE et Marilyn GARNIER.

Sont rajoutés 2 points à l'ordre du jour :

- En point 6 : Rectification de la délibération du 24 juillet 2023 sur les créances irrécouvrables
- En point 7 : Délibération validant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie rue des Pierres, des Vignes et de Salignac.

1°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET PRESENTATION DU DERNIER PROCES- VERBAL:

- Secrétaire de séance : Est désignée Anita WALTSBURGER
- Procès-verbal du 25 octobre 2023 : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2°) LOTISSEMENT PRIVE DU RIED – RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE : Vu le permis d'aménager PA06742218R001 délivré par arrêté du 03.01.2019 portant création du Lotissement du Ried Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux depuis le 22.03.2023 pour la totalité des travaux, laquelle a fait l'objet d'une déclaration de non contestation en date du 11 mai 2023 **Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal**

- **DONNE un accord de principe** à l'intégration des voies privées dans le domaine public communal tel que définie par la convention contractée entre le lotisseur et la commune, dans le cadre du permis d'aménager
- **CHARGE** Mme le Maire de s'assurer de l'application des prescriptions de la convention en matière de plans de récolement à délivrer par les concessionnaires des réseaux de voirie, humides (eau, assainissement) et secs (câbles, téléphone, éclairage public)
- **PRECISE** qu'à réception de l'ensemble de ces documents et par délibération ultérieure, la rétrocession par le lotisseur à la commune de la parcelle 452 (rue Lucien Meugnier) sera effective.

3°) ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN : Vu le code général de la fonction publique ; Vu la loi n°84-53 du 26

janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ; Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ; Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; **Considérant** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

- **DECIDE** de s'assurer pour les garanties CNRACL et IRCANTEC

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- **APPROUVE** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

4°) **DEMANDE DE SUBVENTION** : La Minoucherie de Mackenheim ; association d'accueil de chats et animaux errants rencontre des difficultés financières dans l'assistance et les soins à apporter aux animaux abandonnés. Pour soutenir l'action bénévole de la présidente de l'association, la Commune de Mackenheim sollicite la participation des communes de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. **Après avoir délibéré, la majorité des conseillers municipaux présents, vote CONTRE** le versement d'une subvention (1 abstention).

5°) **INAUGURATION DU SENTIER DES CRECHES – BILAN** : La conseillère municipale Patricia Ueber, présidente du comité des fêtes, rend compte de la soirée d'inauguration du sentier des crèches,

édition 2023. Il est mis en évidence le problème de relève du groupe des décorateurs vu l'âge avancé de la plupart des membres ; une réflexion sera menée à ce sujet.

- 6°) **ADMISSION EN NON VALEUR** : Madame le Maire signale à l'assemblée délibérante que le service de gestion comptable de la DGFIP de Sélestat a demandé à admettre en non-valeur, plusieurs titres émis par la commune au titre de la location des salles polyvalentes, sur des exercices passés. Malgré les démarches effectuées par le receveur principal chargé du recouvrement, certaines créances restent irrécouvrables et imposent la mise en non-valeur d'une recette totale de 752,93 Euros.

Seront imputées au compte 6541, les créances admises en non-valeur

Exercice	Réf. Titre	Montant	Objet	Motif de la présentation
2019	T - 154	120,00	Location Salle Heidt	Poursuite sans effet
2019	T - 154	37,18	Relevé Conso.Electrique	Poursuite sans effet
Soit un total de		157,18 €		

Seront imputées au compte 6542, les créances éteintes

Exercice	Réf. Titre	Montant	Objet	Motif de la présentation
2014	T - 106	450,00	Location salle Steibreit	Surendettement /Décision effacement dette
2014	T - 114	110,00	Location Club-House	Surendettement /Décision effacement dette
2014	T - 106	35,75	Relevé Conso.Electrique	Surendettement /Décision effacement dette
Soit un total de		595,75 €		

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'annulation des créances d'un montant total de 752,93 Euros
- **VOTE** un transfert de 158,00 Euros du compte 6542 de la section de fonctionnement afin de créditer le compte 6541
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 24 juillet 2023, suite à une inversion des comptes d'imputation

7°) **MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE - AMÉNAGEMENT RUE DES PIERRES, DES VIGNES**

ET DE SALIGNAC : Se référant à la délibération du 25 octobre 2023 relative aux modalités de passage du forfait de rémunération provisoire au forfait de rémunération définitive et à l'ajustement éventuel du taux de rémunération **Vu** le procès-verbal d'analyse des offres du 27 octobre 2023 présenté par l'adjoint au maire Jacques Cosyns **Vu** que les 3 candidats ont validé les modalités de passage de la rémunération provisoire à la rémunération définitive et que 2 sur 3 candidats ont accepté de revoir à la baisse le taux de rémunération **Le conseil municipal après délibération**

- **CONFIRME** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études Cardomax de Sélestat
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents contractuels validant le marché avec le maître d'œuvre Cardomax

8°) **DIVERS** :

- **La fête des personnes âgées** : L'invitation à distribuer est revue et modifiée.
- **Le bail rue des Pierres** : A l'issue de l'état des lieux qui sera effectué prochainement, le bail professionnel pourra être contracté.

Pour extrait conforme

La Maire,
Anne-Marie NEEFF



La secrétaire de séance,
Anita WALTSBURGER

